

[Text]

• 1050

**The Chairman:** You would mind that if the sales were there.

**Ms Ainsley:** Exactly. Where I am going to get this \$100,000 in that initial six- or eight-week period, I do not know, because I do not have it. I have no bank line that I could get it from. I think the GST could put a lot of art dealers out of business.

I am told the GST is a tax on sales. A consignment is not a sale, and this is what I am basing my whole premise on. This fact is recognized in the consignment of domestic art, where the tax is payable only at the time of sale. So consigned goods within Canada, or produced by Canadian artists, will be taxed at the time of sale. I feel that in areas such as art, which is truly international, the treatment should be the same regardless of the country of origin. It would be discriminatory to penalize galleries who wish to add to the richness of culture by showing international artists.

I am told that the reason imported consignments are taxed at the time of importation, rather than at sale as with Canadian consignments, is for the ease of administration and to ensure the tax is collected. For this reason I am upset and I cannot believe it is really the intention of the government or this committee to force business closures or to put galleries through that difficulty, particularly when there are other alternatives.

The solution could be fairly simple and it could be achieved in a very surgical-type of manner. Although I do not fully understand it myself, I have been told that if the art entered Canada as zero-rated and was added to schedule 7, it could then be taxed at the time of sale. Apparently that is the way Canadian consigned art is handled. Could not all art—because it is international and faced with the same problems—come under the same heading?

I was going to talk further about the export tax, but I will leave that completely. As you can see, my main concern is the consignment issue.

**The Chairman:** Our problem, as Murray points out, is if you did that collectors would import on a direct basis and never pay tax.

**Ms Ainsley:** Collectors?

**The Chairman:** Sure. Your customers could do the same thing.

**Ms Ainsley:** Let me think that one through. That was not something I had put my mind to.

**The Chairman:** They do not have to buy from you; they could buy from a gallery in New York.

[Translation]

**Le président:** Si vous vendiez la marchandise, cela vous importerait peu.

**Mme Ainsley:** Exactement. J'ignore où je vais trouver ces 100,000\$ au cours de cette période de six à huit semaines. Ma ligne de crédit ne suffira pas. La TPS risque d'obliger de nombreux marchands de d'oeuvres d'art à fermer leurs portes.

On m'a dit que la TPS est une taxe sur les ventes. Une vente en consignation n'est pas une vente. C'est un fait reconnu pour la vente en consignation d'oeuvres d'art canadiennes pour lesquelles la taxe n'est payable qu'au moment de la vente. Les oeuvres vendues en consignation au Canada ou produites par des artistes canadiens seront taxées au moment de la vente. À mon avis, dans un domaine comme celui des arts, qui revêt une dimension internationale, il faudrait appliquer les mêmes dispositions quel que soit le pays d'origine. Il serait discriminatoire de pénaliser les galeries qui veulent enrichir la culture canadienne en montrant les oeuvres d'artistes internationaux.

On m'a dit que si les ventes en consignation étaient taxées au moment de l'importation plutôt qu'au moment de la vente, comme dans le cas des oeuvres canadiennes, c'était pour faciliter l'administration et la perception de la taxe. C'est ce qui me tracasse, car je n'arrive pas à croire que le gouvernement ou le Comité aient vraiment l'intention d'obliger les galeries à fermer leurs portes, surtout s'il existe d'autres solutions.

La solution pourrait être assez simple et très efficace. Même si je ne comprends pas parfaitement la façon dont cela fonctionnerait, on m'a dit que si les oeuvres étaient détaxées à leur entrée au Canada et ajoutées à la liste de l'annexe 7, elles pourraient être taxées au moment de la vente. Apparemment, c'est ainsi que l'on procède pour les oeuvres canadiennes vendues en consignation. Étant donné que les oeuvres d'art ont un caractère international et soulèvent les mêmes problèmes, ne pourrait-on pas les placer toutes dans la même catégorie?

Je voulais également parler de la taxe à l'exportation, mais je laisserai cette question de côté. Comme vous pouvez le voir, c'est le problème des ventes en consignation qui me préoccupe le plus.

**Le président:** Comme Murray l'a dit, le problème serait que les collectionneurs importeraient directement sans jamais payer de taxe.

**Mme Ainsley:** Les collectionneurs?

**Le président:** Certainement. Vos clients pourraient faire la même chose.

**Mme Ainsley:** Laissez-moi y réfléchir. Je n'ai jamais considéré cet aspect du problème.

**Le président:** Ils ne sont pas obligés d'acheter par votre intermédiaire; ils peuvent s'adresser directement à une galerie de New York.